

Commune de

DRULINGEN

NOTE RELATIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

REVISION N° 1

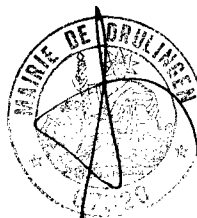
APPROBATION

Vu pour être annexé à

la délibération du 19 novembre 2007

A DRULINGEN

LE 20 NOV. 2007



Le Maire

Jean-Louis SCHEUER



Ministère de
l'Agriculture de
la Pêche et de
la Ruralité

D.D.A.F. DU BAS-RHIN - SUBDIVISION DE SARRE-UNION

COMMUNE DE DRULINGEN

- - -

REVISION DU P.L.U

Annexes sanitaires assainissement

NOTE TECHNIQUE

I. Introduction

La commune de DRULINGEN procède à la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Ce document constitue l'annexe sanitaire exigée par le Code de l'Urbanisme qui comprend donc :

- le plan des réseaux actuels (complétés des réseaux futurs)
- la présente note technique

L'objet de la note technique est d'expliquer les aménagements proposés pour satisfaire aux objectifs du P.L.U. Elle comprend les deux parties suivantes :

- l'analyse de l'état actuel des réseaux
- les perspectives liées au développement envisagé

II. Caractéristiques du réseau d'assainissement existant

La commune de Drulingen est équipée d'un réseau d'assainissement unitaire, c'est-à-dire qu'il collecte les eaux usées et les eaux pluviales (quelques zones sont cependant desservies par un réseau séparatif).

Le diamètre des canalisations varie du Ø 200 mm (en tête de réseau) au Ø 800 mm. Le réseau d'assainissement unitaire collectif dessert toutes les habitations des zones urbaines et comporte 14 déversoirs d'orage.

Le réseau communal se raccorde en quatre points sur le collecteur intercommunal du SIVOM de la Vallée de l'Isch (qui relie Ottwiller en amont et Weyer en aval). Le réseau d'assainissement de Drulingen se décompose donc en 4 secteurs :

- rive gauche de l'Isch, rue de Phalsbourg
- centre ville et rue d'Asswiller
- rue de Weyer amont et collecteur Nord-Sud
- Rue de Weyer aval

Le réseau d'assainissement intercommunal est relié à un bassin de pollution de volume 350 m³ implanté en aval de l'agglomération.

Ce réseau longe l'Isch dans toute la traversée de l'agglomération puis traverse la commune de Weyer et se rejette dans la station d'épuration du SIVOM de la Vallée de l'Isch.

On distinguera deux zones d'assainissement caractéristiques : le centre bourg et les voiries périphériques.

Dans le centre bourg, les habitations sont anciennes et principalement raccordées directement au réseau. Il ne reste que quelques habitations non raccordées au réseau collectif, à savoir :

- le secteur classé au PLU en zone IAUx2 situé rue de la Gare (menuiserie Gerber)
- le secteur classé au PLU en zone Ubc1 situé rue du Dr. Schweitzer (3 habitations)

III. Précisions relatives aux usines Bieber et Sotralentz

Une partie des eaux usées et domestiques de l'usine Bieber située rue de Bettwiller n'est pas raccordée au réseau d'assainissement (mais le sera probablement dans les 2 ans). Actuellement deux tiers de l'usine est raccordée au réseau d'assainissement.

Une étude sur le système d'assainissement de l'usine Sotralentz, actuellement en non collectif, a été réalisée. Elle préconise un raccordement sur le réseau d'assainissement rue de Sarreguemines.

IV. Projets de développement de la commune

Les zones urbanisées sont composées des zones U du PLU. Elles sont toutes desservies par un réseau d'assainissement. Ces zones se caractérisent par une forte densité et un ordonnancement des constructions le long des rues. Les constructions futures inscrites dans cette zone seront considérées comme raccordables au réseau.

Les zones AU sont des zones à vocation de réserves foncières, urbanisables à court ou long terme.

Les zones Ux correspondant aux zones réservées aux constructions à activités artisanales ou industrielles.

Les zones A et N (réserves naturelles non constructibles) ne sont pas urbanisables à long terme et n'ont pas fait l'objet d'étude particulière. Toutefois, en raison de la proximité ou enclavement de ces zones dans une zone urbanisée, le raccordement au réseau existant paraîtrait la meilleure solution en cas d'urbanisation future (à confirmer).

V. Desserte assainissement des différents secteurs géographiques

Préambule

L'imperméabilisation de surfaces naturelles ou agricoles conduit à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et à une augmentation du débit en sortie de zone qui, faute de mesures correctrices, augmentent le risque d'inondation en aval et risquent de mettre en péril le milieu récepteur ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

Ainsi, l'application de la loi sur l'Eau du 03 janvier 1992, ainsi que des documents qui la complètent, conduit à la régulation du débit de rejet des eaux pluviales à l'exutoire des zones d'urbanisation nouvelle dès lors que celles-ci dépassent une superficie de 1 ha aménagés. Ceci implique que le débit rejeté après urbanisation ne doit pas dépasser le débit ruisselé avant aménagement.

D'une manière générale, le mode d'assainissement séparatif sera préféré lorsqu'il y a, à proximité de la zone à urbaniser, un exutoire naturel vers lequel on peut diriger les eaux pluviales après traitement, stockage et régulation. Dans le cas contraire, il faudra construire un bassin de pollution qui sera chargé de stocker et de réguler le mode unitaire.

1. Les zones urbanisées

Ces zones urbanisées et raccordées à un réseau d'assainissement seront classées en assainissement collectif. Ces dernières sont équipées de réseau d'assainissement où l'ensemble des habitations présentes sont raccordées.

On distingue 2 zones principales détaillées comme suit :

Secteur géographique	Vocation	Type d'assainissement défini dans la zone
UA, UB, UX...	Habitat, zone industrielle	Collectif
Uxb Zone industrielle au Nord-Est de la commune	Zone industrielle	Collectif

Sauf contraintes topographiques (construction en contre-bas,...) l'ensemble des habitations sont raccordables au réseau d'assainissement.

2. Les zones d'extensions

Les zones d'extension futures du PLU seront classées en assainissement collectif. Ces zones possèdent un réseau d'assainissement et sont facilement raccordables. Elles sont de plus situées à proximité immédiate ou dans le prolongement des zones urbanisées. On distingue 7 zones d'extensions détaillées comme suit :

Nom de la zone	Secteur géographique	Vocation	Type d'assainissement défini dans la zone	Volume de stockage des eaux pluviales
Ex 1	IAUx1 Extension aux abords de la RD 40	Zone d'activité	Collectif	224 m ³
Ex 2	IAUa1 Extension le long de la voie SNCF	Zone habitat	Collectif	373 m ³
Ex 3	IAUa2 et IAUa3 Extension lotissement chemin rural dit Buchaeckerweg	Zone habitat	collectif	640 m ³
Ex 4	IAUa5 Extension rue de Ottwiller / rue du Holweg	Zone habitat	Collectif	535 m ³
Ex 5	IAUa4 Extension de la rue de Siewiller / rue de la Forêt	Zone habitat	Collectif	340 m ³
Ex 6	UX Extension chemin rural dit Grossnachtweidweg	Zone industrielle	Collectif	245 m ³
Ex 7	IAUx3 Extension de la zone industrielle au Sud Est du ban communal	Zone industrielle	Collectif	1 312 m ³

Les extensions foncières seront desservies principalement de manière gravitaire afin de limiter les coûts d'investissements et de fonctionnement.

Dans tous les cas les deux solutions – non collectif ou collectif – ont été abordées et étudiées tant au niveau technique qu'économique.

Il en ressort que le collectif est moins coûteux pour les zones à fort potentiel d'urbanisation.

3. Les cas particuliers

Menuiserie Gerber et extrémité de la rue du Docteur Schweitzer.

Les deux secteurs sont actuellement desservis en assainissement non collectif.

- ⇒ Menuiserie Gerber (zone IAUx2) : la solution non-collectif est plus économique. L'absence de réseau d'assainissement à proximité de la menuiserie rend onéreux la création d'un réseau de collecte pour une seule habitation (par ailleurs, il n'y a pas de projet de développement dans ce secteur)
- ⇒ Extrémité de la rue du Docteur Schweitzer (zone Ubc1) : la solution non-collectif est plus économique. La nécessité de mettre en place un poste de refoulement pour 3 habitations rend onéreux la création d'un réseau de collecte. La solution "collectif" peut toutefois être envisagée si elle s'inscrit dans le cadre de la création d'un lotissement sur les parcelles en face des habitations de la rue du Dr. Schweitzer. En effet, ces terrains sont situés dans les zones urbanisées du PLU donc constructibles (cependant absence de projet précis dans l'immédiat).

A Sarre-Union, le 18 décembre 2006

Le Subdivisionnaire

F. FISCHER